

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 512/6e L portant agrément d'un agent spécial de compagnie d'assurances

n° 512/6e L

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication  
9 septembre 1968

Numéro JO  
n° 18 du 25/09/1968

Date du numéro  
25 septembre 1968

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967, portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars des Issas et nomination des Ministres le composant : Vu la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au Territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

**Vu** l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

**Vu** la lettre du 14 juin 1968 Compagnie Européenne d'Assurances des Marchandises et des Bagages : Vu les engagements du Directeur adjoint du 25 juillet 1968 et de agent spécial du 29 juillet 1968

**Vu** l'arrêté n° 894/SG/CD du 7 juin 1968, rendant exécutoire la délibération n° 492/6eL du 24 mai 1968 complétant la délibération n° 449/6e I du 30 décembre 1967 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à La Commission permanente pour « Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 3 juillet 1968

A adopté dans sa séance du 29 aout 1968 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. Jean Massida est agréé comme agent Spécial de la Société d'assurances dénommée «Compagnie européenne d'assurances dés marchandisé\$ et des bagages > pour ses opérations d'assurances de colis, bagages ou de déménagements de Djibouti à destination de la France et, ou, de tous autres pays.

**Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**